

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2009

29 JANVIER

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**PROJET DE CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION
DU DOMAIEN PRIVE DE LA CTC RELATIF
A LA PARCELLE B 2419 SITUEE A FURIANI ACQUISE
DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA VOIE
BASTIA/FURIANI**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT
COMMISSION DES FINANCES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**PROJET DE CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE RELATIF
A LA PARCELLE B 2419 SITUEE A FURIANI ACQUISE DANS LE CADRE
DE L'AMENAGEMENT DE LA VOIE BASTIA/FURIANI**

Dans le cadre des opérations d'aménagement réalisées par la Direction Générale des Services Techniques, la Collectivité Territoriale de Corse est parfois sollicitée pour des demandes d'occupation de parcelles acquises par voie amiable ou par voie judiciaire dans le cadre des procédures réglementaires de DUP et d'expropriation.

Ces parcelles sont dans l'attente du commencement des travaux, classées dans le domaine privé de la Collectivité, faute de pouvoir justifier d'une affectation à l'opération routière prévue et compte tenu de leur non inscription au cadastre en domaine public.

Par délibération n° 07/154 AC en date du 26 juillet 2007, l'Assemblée de Corse s'est prononcée favorablement sur le principe de l'occupation temporaire (un an renouvelable par la Collectivité Territoriale de Corse) de ce domaine privé de la Collectivité Territoriale de Corse par l'établissement d'un contrat administratif de location, stipulant des clauses exorbitantes de droit commun et dont le loyer annuel est estimé par le Service des Domaines.

Une convention de mise à disposition du domaine privé routier de la Collectivité Territoriale de Corse est envisagée pour une partie d'environ 3 000 m² de la parcelle B 2419 située à Furiani acquise par ordonnance d'expropriation du 28 février 2005 dans le cadre de la voie nouvelle Bastia/Furiani.

En effet, Monsieur le Maire de Furiani a sollicité, par courrier en date du 7 octobre dernier, l'autorisation d'occupation provisoire avant réalisation des travaux de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'utilisation de cette partie de la parcelle B 2419 afin d'aménager pour les parents d'élèves et les enseignants du groupe scolaire «U Rustincu» un stationnement complémentaire en toute sécurité, le parking actuel situé devant l'établissement étant considéré en effet trop petit.

Compte tenu du caractère d'intérêt public local que revêt cette occupation, il est envisagé de déroger aux modalités d'occupation approuvées par l'Assemblée de Corse le 26 juillet 2007 en mettant à disposition de la commune de Furiani à titre gratuit le terrain concerné.

En contrepartie de cette gratuité, la commune accepte de prendre les lieux en leur état actuel et réalise sous son entière responsabilité les études et les travaux d'aménagement de places de stationnement. A l'issue normale ou anticipée de cette mise à disposition, les places de stationnement réalisées par la commune seront transférées gratuitement à la Collectivité Territoriale de Corse pour l'aménagement de la voie nouvelle.

CONCLUSIONS

Je vous propose :

- 1) **D'ACCEPTER** de mettre à disposition temporairement au bénéfice de la commune de Furiani, à titre gratuit, une partie d'environ 3 000 m² de la parcelle B 2419. Cette emprise sera utilisée aux fins de stationnement pour les parents d'élèves et les enseignants du groupe scolaire «U Rustincu» jusqu'à la réalisation à cet endroit, des travaux de la voie nouvelle Bastia/Furiani, tel que décrit dans le présent rapport,
- 2) **DE M'AUTORISER** à signer et à exécuter la convention de mise à disposition de la parcelle B 2419 au bénéfice de la commune de Furiani annexée à la présente,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CONVENTION

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PRIVE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE</p>
--

Le présent contrat est passé entre les soussignés :

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par Monsieur Ange SANTINI, Président du Conseil Exécutif, habilité à signer en vertu d'une délibération de l'Assemblée de Corse prise en sa séance du

Et

La commune de Furiani, représentée par Monsieur François VENDASI, Sénateur Maire, habilité à signer en vertu d'une délibération du conseil municipal du 26 mars 2008.

En application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques institué par Ordonnance du 21 avril 2006, un contrat de location comprenant des clauses exorbitantes de droit commun qualifié de contrat administratif peut être passé sur le domaine privé routier de la Collectivité Territoriale de Corse, pour permettre le maintien dans les lieux des anciens propriétaires ou autres demandeurs, sur des immeubles devenus propriété privée de la Collectivité Territoriale de Corse (sans inscription toutefois au cadastre en domaine public). Le commencement des travaux étant seul habilité à opérer le transfert des biens dans le domaine public.

La Collectivité Territoriale de Corse a acquis par ordonnance d'expropriation en date du 28 février 2005 la parcelle B 2419 située sur la commune de Furiani, dans le cadre de la réalisation d'une voie nouvelle Bastia/Furiani. La commune de Furiani sollicite l'autorisation d'occuper ce terrain pour permettre le stationnement sécurisé des parents d'élèves et des enseignants de son groupe scolaire «U Rustincu». Le parking situé devant l'établissement s'avère trop exigü pour accueillir l'ensemble des parents et enseignants.

Il est convenu :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DU CONTRAT

Les deux parties conviennent de la mise à disposition par la Collectivité Territoriale de Corse à la commune de Furiani pour la réalisation sous maîtrise d'ouvrage de la commune, de places de stationnement réservé aux parents d'élèves et aux enseignants du groupe scolaire «U Rustincu» d'une partie de la parcelle B 2419 située sur la commune de Furiani.

Ce contrat a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

La mise à disposition concerne :

Une partie d'environ 3 000 m² de la parcelle B 2419, laquelle en nature de terre, d'une superficie totale de 9 553 m² possède un accès sur un chemin communal en face du parking du groupe scolaire «U Rustincu» sur la commune de Furiani (cf. plans joints).

La commune déclare accepter de prendre les lieux en leur état actuel et avoir connaissance des avantages et défauts du terrain.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'OCCUPATION

La commune aura la charge de l'entretien du domaine privé de la Collectivité Territoriale de Corse.

Elle utilise ce domaine mis à sa disposition conformément à la destination prévue à l'article 1.

Elle ne pourra procéder à aucune modification ou transformation du bien sans l'accord express, écrit et préalable de la Collectivité Territoriale de Corse.

Elle réalisera les études et les travaux nécessaires à la destination prévue à l'article 1, à ses frais et sous son entière responsabilité dans le respect des dispositions applicables en vigueur, notamment en matière de commande publique.

Elle transmettra pour validation, aux services de la Direction des Routes de Haute-Corse de la Collectivité Territoriale de Corse le plan d'aménagement des places de stationnement, avant travaux et le plan de récolement, après travaux.

Elle établira la signalisation du stationnement réservé, conforme aux textes en vigueur.

Si des travaux étaient réalisés sans l'accord de cette dernière, celle-ci serait en droit d'exiger la remise en état antérieur dans les plus brefs délais et aux frais de l'occupant précaire.

Le présent contrat est conclu intuitu personae et ne pourra être cédé ni loué à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères au contrat.

ARTICLE 4 - LOYER

La mise à disposition du domaine privé de la Collectivité Territoriale de Corse à la commune de Furiani, présentant un intérêt public local, la commune n'acquittera pas de ce fait un loyer annuel, lequel est habituellement estimé par le Service des Domaines au prorata du temps d'occupation effective.

ARTICLE 5 - ASSURANCE ET IMPOTS

La commune s'engage, avant la prise de possession, à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile locataire. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances.

Une attestation d'assurance sera adressée à la Collectivité Territoriale de Corse chaque année.

La commune demeure responsable civilement de tous les accidents et dommages qui pourraient survenir suite à l'exécution de ce contrat mais aussi de la présence des ouvrages réalisés par la commune.

ARTICLE 6 - DUREE

Ce contrat est valable un an à compter du visa du SGAC et de la signature par les parties, il sera renouvelable par accord écrit de la Collectivité Territoriale de Corse et ce, jusqu'au commencement des travaux de la voie nouvelle Bastia-Furiani sur la parcelle B 2419.

ARTICLE 7 - RESILIATION

La Collectivité Territoriale de Corse se réserve la faculté de mettre fin à cette mise à disposition temporaire, à tout moment, à charge seulement d'en avertir la commune 6 mois à l'avance et ce, sans ouvrir droit à une quelconque indemnité.

La commune est tenue de respecter un préavis de 3 mois pour résilier le présent contrat.

A l'issue de la mise à disposition, en cas d'expiration de la durée prévue à l'article 6 ou en cas de résiliation par l'une des parties, les places de stationnement réalisées par la commune seront transférées gratuitement à la Collectivité Territoriale de Corse pour l'aménagement de la voie nouvelle.

Fait en 3 exemplaires,

A Ajaccio, le

A Furiani, le

**Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,**

**Le Sénateur-Maire de la commune
de Furiani,**

Ange SANTINI

François VENDASI

DOCUMENTS

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 09/ DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION DU DOMAINE
PRIVE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE RELATIF
A LA PARCELLE B 2419 SITUEE A FURIANI ACQUISE
DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA VOIE BASTIA/FURIANI**

SEANCE DU

L'An deux mille neuf, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Expropriation,
- VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 07/154 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2007,
- VU** le courrier du Sénateur-Maire de la commune de Furiani en date du 7 octobre 2008,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le principe de mise à disposition temporaire au bénéfice de la commune de Furiani, à titre gratuit, d'une partie d'environ 3 000 m² de la parcelle B 2419. Cette emprise sera utilisée aux fins de stationnement pour les parents d'élèves et les enseignants du groupe scolaire «U Rustincu» jusqu'à la réalisation à cet endroit, des travaux de la voie nouvelle Bastia/Furiani, tel que décrit dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter la convention de mise à disposition de la parcelle B 2419 au bénéfice de la commune de Furiani annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA